

Communiqué de presse

Paris, le 24 juin 2020

Autorégulation du courtage en opérations de banque et services de paiement

La CNCEF Crédit plaide pour le maintien de la réforme

La pandémie Covid-19 a retardé l'examen de la proposition de loi d'auto-régulation des courtiers d'assurance et de crédit, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2021. Or, en sortie de crise, les Courtiers IOB SP et leurs Mandataires ont plus que jamais besoin d'être accompagnés par des associations représentatives.

Dans les faits, la plupart des courtiers de proximité est indépendante - majoritairement structurée en TPE - et n'est pas outillée pour faire face à la fois aux exigences de conformité, à l'évolution du métier et aux défis des nouveaux modes de distribution numériques.

« Au regard de la complexité des exigences professionnelles auxquelles les Courtiers IOB SP et leurs Mandataires sont soumis depuis 2016, le besoin d'accompagnement par les Associations Professionnelles qui seront agréées devient criant. Le législateur doit mener cette réforme à son terme. », déclare Christelle Molin-Mabille, Présidente de la CNCEF Crédit, qui soutient le futur texte depuis l'origine.

Seules les Associations Professionnelles seront en mesure d'assister leurs membres pour vérifier les conditions d'accès et d'exercice et le respect des règles professionnelles, pour leur fournir des services de médiation ou encore observer l'activité et les pratiques par la collecte de données statistiques.

Enfin, et très concrètement, elles seules pourront mettre au quotidien à disposition des courtiers de proximité des outils sécurisants d'information et d'assistance, une base documentaire « conformité », les cycles de formation et développement professionnels continus dont ils ont besoin.

Pour toutes ces raisons, l'avenir du courtage en crédit et de l'ensemble de ses professionnels passe par l'autorégulation. L'agrément des Associations Professionnelles par l'ACPR est urgent. La CNCEF Crédit se positionnera au plus tôt pour l'obtenir.